

RÉUNION DU BUREAU
dans le cadre des délégations du conseil au bureau
Jeudi 15 octobre 2020 – 9h00
Locaux communautaires – SAINTE PAZANNE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date 8 octobre deux mille vingt.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Edgard BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- [1. Conseil de développement : désignation des membres des collèges et approbation du règlement intérieur \(documents en annexe n°1 et 2\)](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Le Conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé de créer un Conseil de Développement, validé ses règles d'organisation et de composition et désigné Monsieur Jean-Marc HAINIGUE comme Président.

Afin d'être représentatif des forces vives du territoire communautaire, les conseillers communautaires ont souhaité que le Conseil de développement soit composé de 42 membres (parallélisme avec la composition du conseil communautaire) afin de permettre une représentativité équilibrée des forces vives du territoire

Il est rappelé que les membres sont bénévoles, issus des milieux économiques et sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, ou bien des personnes qualifiées en raison de leur engagement citoyen.

Aussi, il appartient désormais au bureau communautaire de désigner les membres des collèges, dans le respect de la parité et reflétant la population de l'ensemble du territoire, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Un appel à candidature a été lancé pendant l'été, plus de 130 candidatures ont été réceptionnées. Une sélection a été réalisée au regard des critères énoncés ci-dessus et au regard du souhait du niveau d'engagement des candidats. Les candidats non retenus pour les instances plénières du conseil de développement pourront être sollicités dans le cadre d'autres démarches participatives engagées par la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la composition présentée en annexe.

Il appartient également au bureau communautaire d'arrêter le règlement intérieur du conseil de développement. Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de cette instance.

M.BRARD souligne que la composition du conseil de développement est une belle représentation citoyenne du territoire, avec une bonne représentation des tranches d'âges et des 15 communes et quasi partitaire.

En réponse à M.CAUDAL relevant qu'il n'y a pas d'élus dans le conseil de développement, Mme PRIOU précise que la Loi Notre a modifié la composition du conseil de développement en supprimant la notion de collèges (d'élus, socio professionnels, économiques, etc ...) comme cela existait précédemment. Le code prévoit une représentativité plus large des habitants.

M.MORILLEAU souligne l'intérêt d'avoir fait l'appel à candidatures tel qu'il a été fait, ce qui permet d'élargir à l'ensemble de la population.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *acter la composition des membres du conseil de développement telle que proposée dans le tableau en annexe*
- *approuver le règlement intérieur du conseil de développement*

Adopté à l'unanimité

B – MOBILITES

1. [Avenant n°1 au marché 2019-43 Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz – Lot 2 Desserte en cars des Établissements secondaires de Pornic et des écoles primaires de la Plaine-sur-Mer et Saint Michel-Chef-Chef \(document en annexe n°3\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Le marché 2019-43 lot 2 a été notifié à l'entreprise VOYAGE QUERARD pour son offre variante le 16/03/2020 (durée d'exécution : 7 ans - début d'exécution des services est la rentrée scolaire 2020-2021).

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant les éléments suivants :

- L'offre variante (cars GNV) a été retenue initialement.
- A la rentrée de septembre 2020, le titulaire n'est pas équipé en cars GNV.

- Aussi, tant que les cars GNV ne seront pas livrés, il est proposé que les tarifs de la proposition de base soient appliqués, à savoir :
 - o Terme fixe journalier à 265.62 € HT soit 292.18 € TTC
 - o Terme kilométrique à 0.549 € HT soit 0.604 € TTC

L'avenant a une incidence financière en moins-value mais qui n'est pas quantifiable à ce jour.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 359 314,97 €
- Montant TTC : 395 246.47 €

L'avenant n'ayant pas une incidence financière supérieure à 5% en plus-value, n'a pas besoin d'être examiné par la Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-43 lot 2*

2. [Avenant n°1 au marché 2019-43 Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz – Lot 7 Desserte en cars des établissements secondaires de Sainte Pazanne et des écoles primaires de Chaumes en Retz, St Hilaire de Chaléons et Ste Pazanne](#) (document en annexe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Le marché 2019-43 lot 7 a été notifié à l'entreprise VOYAGE QUERARD le 16/03/2020 (durée d'exécution : 7 ans - début d'exécution des services est la rentrée scolaire 2020-2021).

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant les éléments suivants :

- Nécessité de diviser le circuit primaire sur deux cars : le car existant ainsi qu'un autre véhicule qui n'effectuait jusque-là que du secondaire.
- Coût actuel estimé : 5 850,14 €
- Coût total estimé sur les 2 cars : 9 091,44 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 3 500.00 €
- Montant TTC : 3 850.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.91 %

Nouveau montant du marché public (estimatif annuel) :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 386 957,69 €
- Montant TTC : 463 999,22€

L'avenant n'ayant pas une incidence financière supérieure à 5% en plus-value, n'a pas besoin d'être examiné par la Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-43 lot 7

Adopté à l'unanimité

3. Constitution d'un groupement de commandes entre 10 communes de Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision de schémas des modes actifs (document en annexe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de Chauvé, les Moutiers en Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Villeneuve en Retz, Vue et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision de schémas des modes actifs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic Agglo Pays de Retz. Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'attribution du marché.

Le marché devrait être décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : réalisation du schéma intercommunal des modes actifs pour Pornic Agglo Pays de Retz
- Lot 2 : élaboration de schémas communaux des modes actifs (9 communes)
- Lot 3 : révision du schéma communal des modes actifs de la commune de Pornic

La commission « mobilités » du 7 octobre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider de la création d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision de schémas des modes actifs*
- *approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*
- *autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive*
- *approuver le lancement de la consultation au nom dudit groupement visant à l'attribution du marché correspondant*
- *autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer et à exécuter le marché correspondant*

Adopté à l'unanimité

articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique relatif aux groupements de commande

Concernant les transports/mobilités, M.MARTIN demande que soit indiqué dans les protocoles internes de prévenir le Maire lors d'un incident de transport scolaire sur sa commune et peu importe la gravité.

C – TOURISME VERT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Désignation du membre suppléant à la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte (SYDELA)

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au « Tourisme vert – Développement Durable »

Le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a désigné M. Jacques RIPOCHE représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte.

Le SYDELA a fait savoir depuis qu'il y avait lieu de désigner un titulaire et un suppléant.

Pour rappel, cette commission, présidée par le Président du SYDELA, rassemble les représentants du comité syndical et ceux des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son territoire. Elle est chargée par la Loi de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *compléter cette délibération en désignant M Gaëtan LEAUTE suppléant de M. Jacques RIPOCHE titulaire à la Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte (SYDELA)*

Adopté à l'unanimité

D – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

1. Désignation de deux représentants pour le comité de pilotage GEOPAL et l'association L.A. GeoData

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement, l'agglomération est dans l'obligation d'utiliser le Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) permettant à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de caler leurs réseaux sur ce référentiel géographique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de mener à bien la constitution de ce nouveau référentiel géographique, le programme régional GEOPAL apporte une enveloppe financière d'un montant de 1,7 millions d'euros permettant aux collectivités de se lancer dans cette démarche.

Dans la même dynamique, l'association L.A. Géo Data a été créée le 28/06/2018. Portée par le SYDELA, ATLANTIC'EAU et l'association des Maires de Loire-Atlantique, l'objectif de l'association est de développer les usages de l'information géographique en Loire-Atlantique.

La première mission de l'association est de constituer un PCRS sur l'ensemble du département.

Ce référentiel commun de base décrivant à grande échelle les limites apparentes de la voirie, aussi bien en zones urbaines denses qu'en zones rurales sera mutualisé entre les différents exploitants de réseaux (éclairage public, électricité, gaz, eau, assainissement, etc.) afin d'assurer la coordination de leurs missions respectives et, entre

autres, d'éviter des accidents de chantiers grâce au bon positionnement de leurs canalisations et fourreaux. L.A. Geo Data sera en charge de la mise en œuvre technique du PCRS.

Pornic Agglo Pays de Retz doit être partie prenante de cette démarche départementale et régionale en désignant un élu titulaire et un élu suppléant et un référent SIG.

En réponse à M.MARTIN, M.BRARD précise que ce n'est pas une démarche administrative d'Etat, mais une obligation. Plutôt que ce soient les EPCI ou communes qui œuvrent seuls, cette association avait été créée pour monter un groupement de commande.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner le binôme élus Madame Pascale BRIAND et Madame Christiane VAN GOETHEM et le référent SIG Madame Solène HEBERT pour représenter l'agglomération au comité de pilotage GEOPAL et à l'association LA. GeoData.*

Adopté à l'unanimité

Réforme anti-endommagement DT-DICT décret d'application du 15 février 2012

2. Composition du comité de pilotage SIG (document en annexe n°7)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Afin de définir les grandes orientations et tenir informer l'ensemble des communes et des services de l'agglomération des projets régionaux et départementaux, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place un comité de pilotage SIG.

Cette instance permet un échange entre élus et techniciens sur diverses thématiques telles que l'acquisition de nouveaux référentiels de données, la constitution de nouvelles bases de données pour répondre à un besoin spécifique, le développement de nouvelles pratiques...

Elle permettra de définir la stratégie de développement du SIG et les usages associés.

Le comité de pilotage SIG est constitué par un binôme élu/technicien par commune et d'un référent SIG par service de l'agglomération.

Ainsi, il est proposé à chaque commune de désigner un binôme élu et référent SIG technicien pour être représenté lors du prochain comité de pilotage SIG.

Le référent technicien SIG désigné pourra se faire représenter par un technicien ayant une meilleure connaissance de la thématique traitée (urbanisme, réseaux, adresse...).

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *arrêter la composition du comité de pilotage comme mentionnée ci-dessus*

Adopté à l'unanimité

E – CYCLE DE L'EAU

1. [Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ : Avenant n°2 et convention annuelle 2020 \(documents en annexe n°8\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'eau »

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, arrêtant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 €,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations coup de poing, pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu.
- les communes conservant la prise en charge de la lutte courante.

Depuis le 1er janvier 2019, POLLENIZ est la nouvelle entité issue de la fusion des FDGDON et de la FREDON Pays de la Loire, reconnue OVS (organisme à vocation sanitaire) dans le domaine végétal par l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, à ce titre, il convient d'acter cette modification de raison sociale par avenant n°2 à la convention cadre signée le 26 juin 2018, dans le chapitre « Préambule de ladite convention ».

Par ailleurs, la commission du 14 octobre 2020 propose :

- de prendre en compte le territoire de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la convention avec un nombre prévisionnel de captures de 7 000 animaux (ragondins + rats musqués)
- de réaliser un chantier de lutte intensive sur le bassin versant amont du canal de Haute Perche préalablement aux travaux de curage du canal prévus sur ce secteur en 2021.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour

- *autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 26/06/18 entre Pornic aggro Pays de Retz et Polleniz, pour tenir compte de la modification de la raison sociale de cette dernière modifiant le préambule de ladite convention,*
- *autoriser le président à signer la convention annuelle n°3 pour l'année 2020 et son annexe relatives à la prise en charge par Pornic aggro Pays de Retz des coûts de coordination et d'animation, du défraiement des piègeurs au titre des primes à la queue, d'intervention des techniciens de Polleniz dans le cadre des luttes intensives et de l'achat de cages et intégrant le territoire de Villeneuve-en-Retz.*

Adopté à l'unanimité

Article L.252-1 du code rural et de la pêche maritime

F – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS DE RETZ

1. [Pôle d'Equilibre Territorial et Rural \(PETR\) : composition des commissions thématiques et du Comité de Programmation LEADER](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – 1^{er} Vice-Président et Président du PETR

- a) Composition des commissions thématiques du PETR

Il y a lieu de désigner les membres des commissions du PETR, qui peuvent être des conseillers communautaires ne siégeant pas au comité syndical du SCoT, soit 4 titulaires et 1 suppléant par commission (n'incluant pas le Président de la commission)).

Commission n° 1 : urbanisme – habitat (présidence : M : Yannick MOREZ)

4 Titulaires	1 Suppléant
Séverine MARCHAND	Jacky DROUET
Edgard BARBE	
Pierre MARTIN	
Remy ROHRBACH	

Commission n° 2 : économie – logistique (présidence : Mme Pascale BRIAND)

4 Titulaires	1 Suppléant
Christiane VAN GOETHEM	Laurence BRETON
Eloïse BOURREAU-GOBIN	
Jean-Bernard FERRER	
Nadège PLACE	

Commission n° 3 : énergie – environnement (présidence : M. Claude NAUD)

4 Titulaires	1 Suppléant
Jacques RIPOCHE	Luc NORMAND
Séverine MARCHAND	
Monique DIONNET	
Françoise RELANDEAU	

Commission n° 4 : mobilités – déplacements (présidence : M. Johann BOBLIN)

4 Titulaires	1 Suppléant
Gaëtan LEAUTE	Irène GEOFFROY
Jacques PRIEUR	
Gérard ALLAIN	
Claire HUGUES	

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- désigner les membres ci-dessus titulaires et suppléants afin de représenter la Communauté d'Agglomération dans les commissions thématiques du PETR

Adopté à l'unanimité

b) Désignation des membres du Comité de Programmation LEADER

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – 1^{er} Vice-Président et Président du PETR

Dans le cadre du programme LEADER du Pays de Retz, un Comité de Programmation doit être constitué.

Il est composé de 38 membres (18 membres élus et 20 membres du collège privé issus des conseils de développement), et autant de suppléants.

Il y a lieu de désigner 6 élus titulaires et 6 élus suppléants pour représenter Pornic agglo Pays de Retz au sein du Comité de Programmation LEADER.

6 Titulaires	6 Suppléants
Claire HUGUES	Danièle VINCENT
Jacques MALHOMME	Françoise RELANDEAU
Monique DIONNET	Joël HERBIN
Nadège PLACE	Isabelle CALARD
Christiane VAN GOETHEM	Gaëtan LEAUTE
Remy ROHRBACH	Pierre MARTIN

Il est précisé que M.CAUDAL a été élu président du GAL au sein du PETR.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner les membres ci-dessus titulaires et suppléants afin de représenter la Communauté d'Agglomération dans le Comité de Programmation LEADER*

Adopté à l'unanimité

G – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification poste de technicien rivière / ingénieur eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

A l'occasion de la préparation du budget 2020, la création d'un poste de technicien rivière pour le Pôle Eau avait été acté. Il a été créé par délibération en date du 19 décembre 2019. Des crédits ont donc été inscrits dans ce sens.

Etant donné le travail à réaliser en urgence sur la nouvelle compétence « eaux pluviales urbaines » (depuis le 1^{er} janvier 2020), il apparaît nécessaire de revoir l'organisation du Pôle Eau. Le responsable GEMAPI n'est pas en mesure d'absorber cette nouvelle charge de travail et de déployer, dans le calendrier attendu, les actions à mener sur les eaux pluviales urbaines.

La fréquence des épisodes de forte pluviométrie implique de mettre en œuvre de toute urgence le schéma directeur, actuellement en cours de finalisation.

C'est pourquoi il est proposé de décaler le recrutement d'un nouveau technicien rivière (toujours envisagé et nécessaire à terme) et de plutôt lancer le recrutement du futur responsable « eaux pluviales urbaines » de l'agglo.

Le pôle eau serait ainsi composé de 3 pôles :

- Assainissement
- GEMAPI / Gestion du trait de côte
- Eaux pluviales urbaines/Défense-incendie

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *remplacer le poste de technicien rivière par un poste d'ingénieur eaux pluviales urbaines/défense incendie.*

Adopté à l'unanimité

2. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Pornic agglomération Pays de Retz souhaite pouvoir recourir à des contrats d'apprentissage pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est obligatoirement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le Comité Technique du 22 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*
- *décider de nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.*
- *décider que l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC. selon l'âge de l'apprenti(e), le diplôme préparé et la durée de la formation. L'apprenti(e), sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.*

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

Adopté à l'unanimité

FIN DES DECISIONS DU BUREAU